

RAPPORT ANNUEL 2019

Madame, Monsieur,

Conformément aux articles 3:4 à 3:6 du Code des sociétés commerciales et des associations, nous avons l'honneur de vous informer des activités et de l'évolution de votre société au cours de l'exercice comptable, qui a débuté le 1er janvier 2019 et s'est clôturé le 31 décembre 2019

Nous vous informerons plus précisément au sujet des points suivants :

- Observations générales sur les comptes annuels établis par le Conseil d'administration, qui donnent une image fidèle de la marche des affaires et de la position de la Société ;
- Événements importants survenus après la clôture de l'exercice fiscal ;
- Circonstances exceptionnelles susceptibles d'influencer de manière significative le développement de la Société ;
- Travaux en matière de recherche et développement ;
- Opérations exceptionnelles (augmentation de capital, émission d'obligations ou de warrants convertibles, achat de parts propres, etc.) ;
- Informations concernant l'existence de succursales de la société ;
- Opérations pertinentes relatives aux conditions de reconnaissance de la Société en tant que coopérative reconnue ;
- Principaux risques et incertitudes et rapports spéciaux sur l'utilisation des instruments financiers

## 1. Commentaire relatif aux comptes annuels

### 1.1. Coûts d'exploitation

Les coûts d'exploitation totaux s'élèvent à 18 733,02 euros et se composent comme suit :

- Services et biens divers : 17 865,02 euros (en particulier les frais de gestion financière et administrative, le Commissaire et les publications juridiques) ;
- Autres coûts d'exploitation : 868,00 euros (principalement Securex Integrity).

### 1.2. Résultats financiers

En 2019, un résultat financier positif de 259 854,40 euros a été enregistré, composé comme suit :

- Produits des immobilisations financières : 246 580,00 euros, composés des intérêts des prêts accordés à **Electrabel (190 142,64 euros)** et à **EGPF (56 437,36 euros)**.
- Produits des actifs circulants : 197,74 euros
- Autres produits financiers : 13 700,00 euros. Selon les contrats de prêt entre Electrabel CoGreen et Electrabel / EGPF, une prime de placement de 6 000,00 euros par projet a été versée à Electrabel CoGreen, dont 10 % ont été enregistrés en produits en 2019.
- Charges financières : montant de 618,34 euros (frais bancaires).

### 1.3. Affectation du Résultat

Le bénéfice de l'exercice s'élève à 240 116,29 euros.

Le bénéfice reporté de l'exercice précédent s'élève à 12 472,37 euros. Le bénéfice à affecter pour l'exercice 2019 s'élève donc à 252 588,66 euros.

Il est proposé aux Associés d'approuver la prochaine affectation du résultat :

- DOTATION AUX RÉSERVES LÉGALES : 12 005,81 euros
- DIVIDENDE À DISTRIBUER : 215 558,91 euros
- BÉNÉFICE À REPORTER : 25 023,94 euros.



Eu égard notamment au dividende à distribuer, il est proposé aux Associés d'octroyer aux différentes sous-catégories de Parts B, le dividende suivant :

- pour les associés de la sous-catégorie de parts B Zwevegem-Harelbeke : 7,42 euros bruts par part
- pour les associés de la sous-catégorie de parts B Frasnès-les-Anvaing : 7,10 euros bruts par part
- pour les associés de la sous-catégorie de parts B Sint-Gillis-Waas : 7,50 euros bruts par part
- pour les associés de la sous-catégorie de parts B Lochristi-Zele : 7,40 euros bruts par part
- pour les associés de la sous-catégorie de parts B Poperinge : 7,50 euros bruts par part
- pour les associés de la sous-catégorie de parts B Genk Zuid : 5,21 euros bruts par part
- pour les associés de la sous-catégorie de parts B Belgicastraat (Gand) : 7,50 euros bruts par part
- pour les associés de la sous-catégorie de parts B Darsen I (Gand) : 6,28 euros bruts par part
- pour les associés de la sous-catégorie de parts B Westerlo : 4,37 euros bruts par part
- pour les associés de la sous-catégorie de parts B Gingelom : 7,50 euros bruts par part
- pour les associés de la sous-catégorie de parts B Wuustwezel : 7,50 euros bruts par part
- pour les associés de la sous-catégorie de parts B Olen : 7,49 euros bruts par part
- pour les associés de la sous-catégorie de parts B Leeuw-Saint-Pierre : 3,74 euros bruts par part
- pour les associés de la sous-catégorie de parts B Ravenshout : 3,75 euros bruts par part
- pour les associés de la sous-catégorie de parts B Wielsbeke : 7,37 euros bruts par part
- pour les associés de la sous-catégorie de parts B Zelzate-Gand : 7,50 euros bruts par part
- pour les associés de la sous-catégorie de parts B Pathoekeweg (Bruges) : 5,01 euros bruts par part
- pour les associés de la sous-catégorie de parts B Beveren : 4,25 euros bruts par part
- pour les associés de la sous-catégorie de parts B Darsen II (Gand) : 6,09 euros bruts par part
- pour les associés de la sous-catégorie de parts B Lincen : 6,92 euros bruts par part
- pour les associés de la sous-catégorie de parts B Meerhout : 5,91 euros bruts par part
- pour les associés de la sous-catégorie de parts B Stora Enso (Gand) : 7,50 euros bruts par part
- pour les associés de la sous-catégorie de parts B Ecaussinnes : 2,31 euros bruts par part
- pour les associés de la sous-catégorie de parts B Soignies : 2,26 euros bruts par part

(Pour rappel : le dividende pour toutes les sous-catégories de Parts B est plafonné à 6 % par Part B)

Le calcul mentionné ci-dessus est ponctuellement basé, pour chaque sous-catégorie de Parts B, sur les résultats du parc éolien associé à cette sous-catégorie de Parts B.

Ces dividendes sont soumis au précompte mobilier, qui peut être récupéré le cas échéant via la déclaration à l'impôt des personnes physiques.

Electrabel CoGreen n'a aucun coût d'exploitation, ceux-ci étant directement imputés à un parc éolien déterminé. Les coûts généraux d'Electrabel CoGreen sont ventilés entre les différents revenus selon l'importance relative des investissements dans chaque parc éolien.

Le total du bilan à fin de l'année 2019 s'élève à 4 730 228,49 euros avec des capitaux propres de 4 403 564,21 euros.

## 2. Événements importants postérieurs à la clôture annuelle

Au terme de la clôture de l'exercice, aucun nouvel événement ou autre élément pertinent - en dehors de ceux qui auraient été explicités de manière ponctuellement dans le présent rapport annuel administratif - n'a été identifié qui aurait influencé significativement l'intégrité des comptes annuels présentés pour 2019.

Electrabel CoGreen a été informé par les sociétés avec lesquelles des contrats de prêt ont été conclus des suites éventuelles de l'épidémie de coronavirus sur les parcs à éoliennes qu'elles exploitent. L'évolution de la situation relative à l'épidémie de Coronavirus reste incertaine à ce jour et est suivie de près par la société. Les sociétés de projet ont pris les mesures adaptées pour éviter toute contamination parmi les travailleurs du Groupe auquel elles appartiennent et de ses sous-traitants et des efforts sont faits pour limiter les conséquences possibles de l'épidémie sur les activités et sur les résultats.



### 3. Événements susceptibles d'influencer de manière significative le développement de la Société

La Société a conclu des contrats de prêt spécifiques avec certaines sociétés d'exploitation, en particulier Electrabel - également pour le compte des sociétés Greensky, Wind4Flanders Projects 1, Wind4Flanders Projects 2, Wind4Flanders Projects 3 et Wind4Flanders Projects 4 - et Electrabel Green Projects Flanders (EGPF) - dans le cadre desquels le financement des différents parcs éoliens a également été réalisé et/ou soutenu par la Société auprès des sociétés opérationnelles mentionnées ci-dessus.

La législation, applicable aux opérations des sociétés d'exploitation concernées, peut également - au moins indirectement - également avoir une incidence sur la situation financière et les résultats de la Société. Dans ce contexte, l'évolution de la législation relative aux certificats verts et autres mécanismes de promotion de la production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelables, ainsi que de la législation relative aux conditions concrètes dans lesquelles les réalisations du projet peuvent être exploitées (par exemple, en termes de connexion au réseau et/ou de situation d'injection), est un point d'attention important.

L'application des dispositions contractuelles en vigueur pour les sociétés d'exploitation susmentionnées visant la détermination et/ou l'ajustement du prix de vente unitaire de l'énergie électrique produite par les éoliennes sur les sites des parcs éoliens, ainsi que du prix unitaire des certificats verts acquis et mis en vente par les sociétés d'exploitation respectives, est également particulièrement pertinente dans ce contexte.

De plus, les conditions purement climatiques guident également en soi les activités développées par les sociétés d'exploitation concernées et déterminent en fin de compte en partie les volumes de production générés par les différents parcs éoliens, ce qui se reflète au final dans les résultats de la Société. On peut signaler qu'en 2019, la production éolienne fut conforme à la moyenne à long terme et en particulier, pour le mois de mars qui fut très venteux. Les données de production par parc sont disponibles sur le site Internet de la société ainsi que dans les éditions de la « Electrabel CoGreen-Newsletter » de manière structurée.

### 4. Travaux en matière de recherche et développement

La société ne mène pas encore ses propres activités dans le domaine de la recherche et du développement.

### 5. Opérations spéciales

Nous rappelons que dans le courant de 2019, le « portefeuille » de la Société fut renforcé par l'émission de nouvelles actions pour les parcs éoliens de Soignies et d'Ecaussinnes. En 2019, les riverains de ces deux parcs ont souscrit 2646 Parts B.

Au total, 24 parcs éoliens ont déjà été réalisés dans un contexte de financement avec Electrabel CoGreen. En 2019, ces parcs ont produit un total de 439 915 MWh.

Conformément à l'article 12 des statuts, 262 parts ont également été remboursées aux héritiers de 14 actionnaires de la sous-catégorie B décédés en 2019 après l'assemblée générale ordinaire de 2019. Le montant total des remboursements s'élève à 32 750 euros. Les parts de 6 actionnaires préretraités ont été remboursées, soit 80 actions pour un total de 10 000 euros.

### 6. Informations concernant l'existence de succursales de la société

Les administrateurs déclarent sur l'honneur que la Société n'a pas de succursale, ni en Belgique ni à l'étranger.

### 7. Opérations pertinentes au regard des conditions de reconnaissance de la Société en tant que société coopérative agréée

La « Newsletter Electrabel CoGreen », publiée en janvier, mai et septembre 2019, continue d'informer les (candidats) coopérants sur le développement de la Société et met toujours l'accent sur un certain nombre



de thèmes spécifiques relatifs aux énergies renouvelables et à l'énergie éolienne en particulier. Dans les Newsletters concernées, divers sujets en relation avec l'exploitation des éoliennes sont approfondis. La formation de glace sur les pales des éoliennes et l'entretien des parcs éoliens ont reçu une attention toute particulière l'an dernier. Dans le cadre de la « Campagne Up » d'Electrabel, les coopérateurs ont bénéficié d'astuces pour faire des économies d'énergie.

Par le biais de la « Newsletter Electrabel CoGreen » et du site Internet, les coopérateurs restent informés du retour financier induit par un investissement dans la Société via une part de coopérateurs. Par ces canaux, les coopérateurs sont également informés des décisions prises par l'assemblée générale ordinaire de juin 2019 concernant le montant total des dividendes mis à disposition pour distribution et les dividendes réels, liés aux résultats de l'exercice 2018 pour les parcs éoliens éligibles, et ce par rapport au rendement moyen visé, tel que fixé au moment de la création de la Société.

#### 8. Risques et incertitudes importants et rapports spéciaux sur l'utilisation des instruments financiers

Electrabel CoGreen est et reste soumise à un certain nombre de risques et d'incertitudes inhérents à son activité en soi.

Comme décrit au point 3 du présent rapport annuel, les risques d'exploitation habituels propres au secteur de la production d'énergie éolienne et donc à la construction, l'exploitation et la gestion de parcs éoliens sont présents dans les différentes sociétés d'exploitation dont il est question plus haut, telles que décrites ci-dessus, et sont suivis par la Société, en tant que co-financeur - directement ou indirectement - des parcs éoliens concernés via les contrats de prêt conclus.

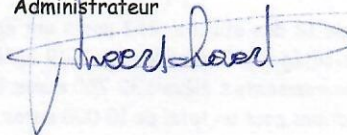
Le choix des instruments financiers utilisés, c'est-à-dire le financement fourni par la Société même en faveur des sociétés opérationnelles susmentionnées, directement ou indirectement, s'inscrit dans le cadre d'une politique financière et économique bien réfléchie de la Société, dans laquelle l'analyse, l'évaluation correcte et le contrôle strict des risques éventuels, notamment en ce qui concerne la détermination et le suivi de la (structure de) bonification d'intérêt spécifique, constituent l'une des priorités.

Electrabel CoGreen  
27 avril 2020  
Le Conseil d'Administration

  
Digitally signed by  
Nico Priem  
Date: 2020.04.30  
11:41:23  
+02'00'

Nico Priem  
Président

Joris Meerschaert  
Administrateur



Ann Naessens  
(Authentication)  
Digitally signed  
by Ann Naessens  
(Authentication)  
Date: 2020.04.30  
12:03:27 +02'00'

Ann Naessens  
Administratrice

Mieke Sas  
Administratrice

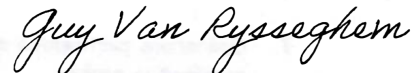
Anthony Thomas  
Administrateur

Guy Van Rysseghem  
Administrateur

Maria Sas  
(Signature)  
Digitally signed by  
Maria Sas (Signature)  
Date: 2020.04.30  
10:52:41 +02'00'

Erwin Boogaerts  
Secrétaire

Anthony  
Thomas  
(Signature)  
Digitally signed by  
Anthony Thomas  
(Signature)  
Date: 2020.04.30  
16:26:01 +02'00'

Guy Van Rysseghem  


DocuSigned by:  
  
AC5A8CFBDE1040B...